

Anglet le 19 juillet 2019

Madame [REDACTED]
Directrice des ressources humaines

Emmanuel VIDAL
Délégué syndical central CFDT

Madame La Directrice,

La CFDT demande une harmonisation des régimes de prévoyance entre cadres et non-cadres sur le volet incapacité temporaire de travail.

Cette harmonisation a échoué en décembre 2011 parce que d'un côté la CGC a refusé l'augmentation des cotisations des cadres d'un montant de 0,96 € à 2 € mensuels et de l'autre la DG a refusé d'augmenter les salaires des cadres de 0.96 € à 2 € pour compenser l'augmentation de la cotisation.

Les accords prévoyance du 19 septembre 2014 ont permis de converger vers une harmonisation plus importante sans toutefois y aboutir totalement notamment sur l'incapacité temporaire de travail. Les salariés non-cadres sont toujours moins bien pris en charge.

Les régimes prévoyance cadres et non cadres sont excédentaires depuis 5 années consécutives. C'est le bon moment pour réaliser cette harmonisation totale sans augmentation de cotisation.

La CFDT vous demande donc de rouvrir la négociation sur ce sujet mais aussi d'ouvrir une négociation sur la péréquation des subventions CSE et une autre sur les mobilités.

Soyez assurée, Madame la Directrice, de mes respectueuses salutations.

Le Délégué Syndical Central CFDT
Emmanuel VIDAL